

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 17 octobre 2017**

L'an deux mille dix-sept, le mardi 17 octobre 2017 à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation en date du 10 octobre 2017, sous la Présidence de Monsieur André Béjuit, Maire.

Étaient présents : MM. Frémy, Ferrand, Mme Hartmann, M. Rault, Mme Villerez (Adjoint) M. Lacroix, Mmes Herphelin, Ciocci, MM. Soldini, Maier (*arrivé à 20 h 35*), Mme Velard, MM. Fernandez, Guillaud, Amann, Gardien.

Excusés : MM. Grignon, Mmes Pléau-Rojon, Legrand, Girerd, Louiso.

Absents : Mme Rolando, M. Aberlin.

M. Grignon a donné pouvoir à Mme Hartmann, Mme Pléau-Rojon à Mme Villerez, Mme Legrand à M. Béjuit.

M. Thierry Lacroix a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Procès-verbal de la réunion du 12 septembre 2017
- Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations données
- Budget 2017 : décision modificative n° 1
- Réhabilitation des bâtiments mairie et maison Couthon pour l'aménagement d'une nouvelle mairie, une médiathèque et des locaux associatifs : attribution du marché de maîtrise d'œuvre
- Communauté de Communes des Vals du Dauphiné :
 - Fonctionnement et financement du service Application du Droit des Sols (ADS)
 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées
- Centre de Gestion de l'Isère de la Fonction Publique Territoriale (CDG 38) : désaffiliation de la Ville et du CCAS d'Echiroles

- Informations diverses
- Questions diverses

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 12 septembre 2017.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DONNEES

Le Maire informe :

- de la liste des biens en cours de cession sur lesquels il a renoncé à exercer le droit de préemption urbain.

- de la signature d'une convention avec Me Denis Buffarot, Avocat à Bourgoin-Jallieu, pour défendre la Commune devant la Cour d'Appel de Grenoble suite au jugement rendu le 10 août 2017 par le Tribunal de Grande Instance de Bourgoin-Jallieu (Affaire consorts Monand)

- de l'établissement du règlement intérieur du service périscolaire : Garderie, Restaurant scolaire et Accueil de Loisirs « Dolo'minots ».

- du renouvellement de la convention de mise à disposition de la salle DOLO'MINOTS pour les activités du Relais d'Assistants Maternels avec la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné.

Délibération n° 2017-38

Budget 2017 – décision modificative n° 1

Arrivée de M. Maier à 20 h 35

M. Rault propose au Conseil municipal les modifications budgétaires suivantes, afin d'intégrer les variations de recettes et dépenses prévisibles et/ou constatées depuis le vote du budget primitif, soit :

Désignation			Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
D	60611	Eau et assainissement	3 800 €	
D	60623	Alimentation	4 000 €	
D	6067	Fournitures scolaires	1 400 €	
D	611	Contrat de prestations de service	-2 000 €	
D	615221	Bâtiments	10 000 €	
D	615232	Entretien et réparations réseaux	3 000 €	
D	61558	Autres biens mobiliers	2 000 €	
D	6156	Maintenance	2 000 €	
D	6226	Honoraires	-6 000 €	
D	6237	Publications	3 000 €	
D	6218	Autres services extérieurs	-8 000 €	
D	6413	Personnel non titulaire	10 000 €	
D	64162	Emplois d'avenir	-2 500 €	
D	64168	Autres emplois insertion	-500 €	
D	6451	Cotisations à l'URSSAF	2 000 €	
D	6453	cotisations caisses retraite	3 000 €	
D	6475	médecine du travail pharmacie	2 000 €	
D	6488	autres charges	1 000 €	
D	739223	Fds péréquation ressources communales et intercommunales	-11 000 €	
D	65541	cont au fds de compens des charges terr	800 €	
D	65548	autres contributions	-3 600 €	
D	22	dépenses imprévues	20 190 €	
R	6419	remboursts sur rémunérations du personnel		-13 000 €
R	70311	concessions dans les cimetières		1 000 €
R	7066	Redev. et droits services à caractère social		6 000 €
R	7067	Redev. et droits services périscolaires		15 000 €
R	70688	autres prestations de service		-9 000 €
R	73212	Dotation solidarité communautaire		5 725 €
R	73223	Fds péréquation ressources communales et intercommunales		3 810 €
R	7336	droit de place		-100 €
R	7351	taxe sur consommation finale électricité		5 000 €
R	7381	taxe additionnelle droits mutation		11 947 €

R	7388	Autres taxes diverses		6 902 €
R	7411	dotation forfaitaire		-1 640 €
R	74121	dotation de solidarité rurale		-9 853 €
R	74712	Emplois d'avenir		-1 800 €
R	74718	autres		-4 000 €
R	7478	autres organismes		12 379 €
R	7488	autres attributions et participations		600 €
R	752	revenus des immeubles		1 000 €
R	758	Produits divers de gestion courante		620 €
R	7788	produits exceptionnels divers		4 000 €
		TOTAL	34 590 €	34 590 €
INVESTISSEMENT				
OPERATIONS REELLES				
D	20	dépenses imprévues	-5 344 €	
D	165	dépôts et cautionnements reçus	1 €	
D	2111	terrains nus	2 000 €	
D	21318	autres bâtiments publics	32 €	
D	2138	autres constructions	66 000 €	
D	2151	réseaux de voirie	9 507 €	
D	21571	matériel roulant - voirie	-13 700 €	
D	21578	autres matériels et outillage de voirie	14 944 €	
D	2158	Autres instal, matériel et out technique	-2 €	
D	2183	matériel de bureau et informatique	-272 €	
D	2184	meublier	-98 €	
D	2188	autres immobilisations corporelles	-133 €	
D	238	avances et acptes sur cdes immo corp.	-12 935 €	
R	24	produits de cessions		25 000 €
R	10226	taxe aménagement		35 000 €
R		TOTAL OPERATIONS REELLES	60 000 €	60 000 €
OPERATIONS PATRIMONIALES				
D	21311/041	hôtel de ville	100 000 €	
D	2151/041	réseaux de voirie	110 000 €	
D	21534/041	réseaux d'électrification	21 400 €	
R	13251/041	GFP rattachement		10 000 €
R	1326/041	autres établissements publics locaux		5 400 €
R	238/041	avances et acptes sur cdes immo corp.		216 000 €
		TOTAL OPERATIONS PATRIMONIALES	231 400 €	231 400 €
		TOTAL INVESTISSEMENT	291 400 €	291 400 €
		TOTAL GENERAL	325 990 €	325 990 €

Au cours de l'examen de ces modifications budgétaires proposées, le Maire fait part de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) de la propriété, soumise au droit de préemption simple, faisant l'objet de l'emplacement réservé n° 5 au PLU pour « Aménagement espace public chapelle de Bordenoud », propriété pour laquelle le Conseil municipal, faisant suite à une proposition de vente par la SCI Le Michoud, avait fait une offre d'achat en 2006, offre restée sans suite.

Après avoir précisé d'une part son prix de vente et d'autre part les termes d'une condition suspensive mentionnée sur la DIA, le Maire souhaite, avant toute réponse, obtenir l'avis du Conseil municipal sur ce dossier.

Après un large échange de vues, vu la condition suspensive et avant tout avis de sa part, **le Conseil municipal à l'unanimité :**

- Charge le Maire de recueillir l'avis de son Conseil, le Cabinet d'Avocats Philippe PETIT et associés à Lyon sur la déclaration d'intention d'aliéner présentée
- Donne son accord pour provisionner, sur cette décision modificative, les crédits nécessaires pour l'achat éventuel du bien par préemption.

Compte-tenu de cet accord et après un examen attentif des modifications ci-dessus proposées, accord est donné à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Réhabilitation des bâtiments mairie et maison Couthon pour l'aménagement d'une nouvelle mairie, une médiathèque et des locaux associatifs : attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Le Maire informe que les membres du jury de concours se sont réunis le 13 octobre 2017 pour prendre connaissance des projets, des mémoires techniques et des lettres de synthèse établis par les trois candidats qui avaient été admis à concourir le 30 juin 2017 après l'analyse des candidatures reçues.

Après avoir analysé puis échangé sur chacun des projets, ceux-ci ont été classés après avis motivé et l'anonymat a alors pu être levé.

Compte-tenu de la tenue prochaine d'une réunion de négociation avec le lauréat afin de discuter des points d'amélioration souhaités du contrat de maîtrise d'œuvre, le Maire précise que l'attribution de ce marché ne peut être décidée ce jour. Ce point sera reporté à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Délibération n° 2017-39

Convention précisant les modalités de fonctionnement et de financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme des Vals du Dauphiné

Monsieur le Maire indique que, depuis le 1^{er} janvier 2017, le service d'instruction des autorisations d'urbanisme est étendu à l'échelle des Vals du Dauphiné, excepté pour 6 Communes de l'ancienne Communauté de communes des Vallons du Guiers, qui bénéficient d'un service commun mutualisé avec la Communauté de communes voisine de Val Guiers ainsi que pour La Tour du Pin qui instruit ses autorisations en interne.

Monsieur le Maire indique qu'une convention précisant les modalités de fonctionnement et de financement de ce service a été transmise aux Communes concernées pour approbation.

Monsieur le Maire précise que les Communes demeurent bien compétentes en matière de délivrance des autorisations du droit des sols. La Communauté de communes des Vals du Dauphiné est simplement le support de ce service d'instruction des autorisations d'urbanisme dont les principaux objectifs sont :

- Instruire les Certificats d'Urbanisme opérationnels et Permis (de Construire, d'Aménager, de Démolir) au regard des documents d'urbanisme en vigueur.
- Améliorer les conditions d'instruction des personnels communaux en mettant en place un outil informatique commun de gestion des autorisations, en prodiguant conseils et veille juridique et en apportant des conseils sur la rédaction des règlements des documents d'urbanisme.
- Améliorer l'information des pétitionnaires par la formalisation d'outils communs de communication.

Monsieur le Maire ajoute qu'une répartition du coût de fonctionnement du service entre les Communes bénéficiaires et la Communauté de communes des Vals du Dauphiné est rendue nécessaire notamment par des contraintes budgétaires.

Il indique, également, que la Commission Aménagement des Vals du Dauphiné s'est prononcée à l'unanimité, le 9 mai dernier, en faveur d'une clef de répartition forfaitaire, calculée en fonction des objectifs de construction, déterminés pour chaque Commune, par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Nord Isère. Il précise que le principe de facturation à l'acte pour chaque Commune n'a pas été retenu par les membres de la Commission.

En outre, Monsieur le Maire indique que la masse salariale du service d'instruction des autorisations d'urbanisme est de 99 270 €. Ce montant correspond à 2,3 ETP (Equivalent temps plein) et n'intègre pas le recrutement éventuel d'un 4^{ème} instructeur à temps plein, non remplacé depuis l'été 2016.

30% de cette masse salariale est prise en charge par la Communauté de communes des Vals du Dauphiné, soit 29 781 €. La Communauté de communes des Vals du Dauphiné prend également en charge les frais de gestion du service (logiciel, fournitures etc...) soit 4 963 € par an en moyenne. (Hors budget SIG également pris en charge par la Communauté de communes) La part restante à répartir, chaque année, entre les Communes qui bénéficient du service, serait de 69 489 €. Le coût total de fonctionnement du service (salaires et frais de gestion) est donc de 104 233 € pour l'année 2017.

Finalement, Monsieur le Maire détaille la méthode de répartition :

- 1- Prise en compte du taux de construction admis par le SCoT Nord-Isère pour chaque Commune en fonction de sa typologie (6, 8, ou 10 logements pour 1 000 habitants).
- 2- Calcul du besoin maximum de production de logements par an et par Commune en fonction de sa population (taux de construction SCoT x Population / 1 000).
- 3- Calcul du nombre de logements global à produire par an sur toutes les Communes concernées par le service ADS en fonction des objectifs SCoT (simple addition des chiffres calculés au point n°2).
- 4- Calcul de la part (en pourcentage) de chaque Commune sur ce nombre total de logement à produire.
- 5- Répartition du coût (69 489 €) entre les Communes en fonction de ces parts.

Un tableau joint à la présente délibération détaille cette répartition, pour chaque Commune actuellement bénéficiaire du service d'instruction des autorisations d'urbanisme. Il est précisé qu'en cas d'intégration d'une ou de plusieurs nouvelles Communes cette répartition nécessitera d'être recalculée.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le contenu de la convention et le principe de financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement le 1^{er} adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la convention concernant le fonctionnement et le financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement le 1^{er} adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n° 2017-40

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) des Vals du Dauphiné

Vu la délibération n°70-2017-70 du 23 février 2017, du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné, fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné

Vu la délibération n°161-2017-161 du 4 mai 2017, du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné, portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et déterminant sa composition

Vu la délibération n° 244-2017-244 du 7 septembre 2017, du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné, approuvant le rapport et le règlement intérieur de la CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné n°188-2017-188 du 13 juin 2017 nommant les délégués des Communes siégeant à la CLECT

Vu le rapport de la CLECT du 24 juillet 2017 annexé à la présente délibération

Vu le règlement intérieur de la CLECT approuvé par ses membres en date du 24 juillet 2017

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le rapport de la CLECT a été communiqué aux élus municipaux aussi il propose l'approbation de ce rapport et du montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE le rapport de la CLECT.

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2017 tel que présenté dans le rapport.

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n° 2017-41

Demande de désaffiliation de la Ville et du CCAS d'Echjrolles du Centre de Gestion de l'Isère de la Fonction Publique Territoriale (CDG38)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que :

Le CDG38 est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère, fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens.

Le CDG38 promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 14.000 agents exerçant auprès de plus de 700 employeurs isérois, favorise les mobilités entre collectivités de toutes tailles et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Il accompagne les élus et leurs services, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans les domaines suivants :

- conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale),
- organisation des trois CAP départementales, compétentes pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, la promotion interne ...
- secrétariat du comité technique départemental et du CHSCT,
- secrétariat du conseil de discipline,
- conseil en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération...),
- emploi (organisation des concours et examens, des sélections professionnelles, diffusion des offres, reclassement et maintien dans l'emploi, mobilité, missions temporaires...),
- santé et sécurité au travail (équipes pluri-disciplinaires comprenant médecins, infirmières, assistants, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales),
- secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme),
- assurance statutaire du risque employeur,
- accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et la complémentaire santé, titres restaurant),
- ...

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ». C'était le cas d'Echirolles, dont les effectifs sont très supérieurs à ce seuil, mais qui était « historiquement » affilié au CDG38, son maire en était d'ailleurs président à l'origine.

Par courrier du 26 Juillet 2017, le Maire d'Echirolles a demandé au président du CDG38 d'engager la procédure de désaffiliation de la commune et du CCAS d'Echirolles.

Cette décision s'inscrit dans un contexte de recherche de marges de manœuvres financières par l'exécutif d'Echirolles. Etant précisé qu'Echirolles avait, depuis plusieurs années, fait le choix d'organiser ses propres CAP (avancements et promotions internes notamment).

En tout état de cause, la Ville et le CCAS d'Echirolles continueront à dépendre du CDG38 au titre des missions obligatoirement confiées au CDG ainsi que dans plusieurs autres domaines facultatifs (notamment la médecine de prévention et les instances médicales), dans le cadre d'une tarification spécifique aux collectivités non-affiliées.

Pour information, les recettes de fonctionnement du CDG38 s'établissaient à 8.824 M€ en 2016, et le manque à gagner lié à cette désaffiliation est estimé à environ 0.200 M€. Mais l'exécutif du CDG38 s'engage à ce que cette désaffiliation n'ait pas d'impact direct sur le montant de la cotisation obligatoire (1% de la masse salariale, taux inchangé depuis 2002) et va mettre en place un « PLAN DE MAINTIEN DE L'EQUILIBRE » à cet effet.

En outre, le CDG38 continuera à adapter son offre de service et son organisation aux besoins des employeurs, quelle que soit leur taille (ainsi par exemple dès cet automne avec le lancement de nouvelles prestations en matière de paie : gestion, audit, SOS et missions temporaires).

La procédure de désaffiliation prévue par la loi du 26 janvier 1984 précise, dans son article 15, qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le cas échéant, la désaffiliation prend effet le 1^{er} Janvier de l'année suivante.

Le Conseil municipal,

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 15,

Vu le décret 85-643 du 26 Juin 1985 et notamment son article 31,

Vu le courrier du 28 Septembre 2017 du président du CDG38 sollicitant l'avis du conseil municipal sur la désaffiliation de la ville et du CCAS d'Echirolles,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de désapprouver cette demande de désaffiliation.

Fin des délibérations à 21 h 50